



**VILLE DE BEAUGENCY
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 30 JANVIER 2019 A 20H00
PROVES-VERBAL**

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 30 janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 23 janvier deux mille dix-neuf, se sont réunis dans la salle de réunion de l'AGORA, sous la présidence de Monsieur David FAUCON.

| | | | PRESENT | ABSENT |
|----------|-----------------|------------------|---------|-------------------------------------|
| Monsieur | Patrick | ASKLUND | X | |
| Madame | Christine | BACELOS | X | |
| Madame | Nadège | BOIS | X | |
| Madame | Bénédicte | BOUVARD | | A donné procuration à J-M ROCHER |
| Madame | Martine | BRESILLION | X | |
| Madame | Emmanuelle | BROUSSEAU | | A donné procuration à M. BRESILLION |
| Madame | Emilie | CHAMI | X | |
| Monsieur | Jean-Luc | CHEVET | X | |
| Monsieur | Michel | CLEQUIN | X | |
| Monsieur | François | COINTEPAS | | A donné procuration à F. MAUDUIT |
| Madame | Pierrette | DONNADIEU | X | |
| Monsieur | Éric | JOURNAUD | X | |
| Monsieur | David | FAUCON | X | |
| Madame | Rachida | FILALI | | X |
| Monsieur | Franck | GIRET | X | |
| Monsieur | Bruno | HEDDE | X | |
| Monsieur | Joël | LAINÉ | | A donné procuration à J. MESAS |
| Monsieur | Daniel | LOCHET | X | |
| Monsieur | Ahmed | MAMIA | X | |
| Monsieur | Patrice | MARTIN | | A donné procuration à B. HEDDE |
| Monsieur | Francis | MAUDUIT | X | |
| Monsieur | Jacques | MESAS | X | |
| Monsieur | Franck | MORITZ | | A donné procuration à E. JOURNAUD |
| Madame | Laëtitia | PLESSIS | | X |
| Madame | Marie-Françoise | RAVEL | | A donné procuration à C. ROY |
| Monsieur | Pierre | REVERTER | X | |
| Monsieur | Jean-Michel | ROCHER | X | |
| Madame | Christine | ROY | X | |
| Madame | Emmanuelle | VANDENKOORNHUYSE | X | |

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2018

Rapporteur : D. FAUCON

Il est proposé l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

1°) APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2018.

Monsieur CHEVET demande si la correction proposée a été apportée. Monsieur le Maire répond qu'elle a été prise en compte. Le compte-rendu sera modifié et de nouveau transmis.

2 - DESIGNATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : D. FAUCON

Madame VANDENKOORNHUYSE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

3 - CONVENTION AVEC ENEDIS POUR L'IMPLANTATION D'UNE ARMOIRE HTA - RUE DU FAUBOURG PORTE DIEU

Rapporteur : F. MAUDUIT

ENEDIS a programmé des travaux d'enfouissement de son réseau aérien HTA sur 565 mètres, lieu-dit « La Mardelle » depuis la rue du Faubourg Porte Dieu (côté SILO), jusqu'à la rue Entre Deux Aux Vallées (au droit de l'ancien centre de réadaptation les Coteaux).

Cette intervention nécessite l'implantation d'une nouvelle armoire HTA sur la parcelle communale cadastrée section H, numéro 69, située rue du Faubourg Porte Dieu.

Pour ce faire, la ville doit signer avec ENEDIS une convention définissant les conditions techniques et financières de réalisation, d'exploitation et de maintenance de l'armoire sur l'emprise du domaine municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de :

1°) AUTORISER le Maire à signer cette convention avec ENEDIS.

Monsieur CLEQUIN demande qui est à l'initiative de ces travaux. Monsieur MAUDUIT répond que c'est ENEDIS qui l'a décidé et qui finance.

4 - TRAVAUX D'EQUIPEMENTS ET DE RACCORDEMENTS DU NOUVEAU FORAGE F3 - Choix des titulaires

Rapporteur : B. HEDDE

Pour rappel, dans le cadre de son alimentation en eau potable la ville de Beaugency utilise actuellement deux forages situés sur un même site dans le quartier des Hauts de Lutz. Le forage nommé F1 date de 1922 alors que le 2ème forage nommé F2 date de 1966.

Fin 2017 la municipalité a retenu la société BRULE LATHUS FORAGE pour réaliser les travaux de réhabilitation du forage F2, créer un nouveau forage nommé F3 et combler l'ancien forage F1. A ce jour, la phase de travaux consistant à créer le nouveau forage est terminée.

Avant de notifier les phases de comblement et réhabilitation des forages F1 et F2, la ville a lancé une consultation pour les travaux d'équipement et raccordement du nouveau forage. Le 26 septembre 2018, la publicité a été lancée sur le profil acheteur de la ville par l'intermédiaire de la plateforme AWS, ainsi que sur le BOAMP. Ce marché est passé sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 et de l'article 27 du Décret n° 2016-360.

La seule offre, remise le 19 octobre 2018, est jugée en fonction des critères suivants :

- Prix 40 %
- Valeur technique et environnementale 60 %

Une phase de renseignements techniques et négociation s'est déroulée entre le 29 octobre et le 05 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (Monsieur GIRET s'abstient), de :

1°) RETENIR l'offre économiquement la plus avantageuse émanant de la société SUEZ EAU France pour un montant de 83 500,00 € HT.

2°) AUTORISER Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants.

Monsieur GIRET s'étonne qu'une seule entreprise ait répondu. Pour lui, ces fournitures auraient dû être intégrées aux travaux du forage. Puisque la ville fonctionne sans aujourd'hui, il aurait été préférable de prendre le temps de relancer un appel offre. Ce dossier est embêtant car la ville a rémunéré un bureau études pour analyser une seule offre.

Madame VANDENKOORNHUYSE demande si la proposition est conforme à l'évaluation des services. Monsieur MAUDUIT répond qu'elle est inférieure au montant estimé. Monsieur GIRET rappelle que la solution choisie est une variante. Il n'est donc pas possible de la comparer au besoin. Cela ouvre toutes les portes.

Monsieur le Maire s'interroge sur le fondement juridique d'une relance.

Monsieur MAUDUIT ne comprend pas les remarques, l'offre est techniquement bonne et le prix inférieur à l'estimation. Monsieur le Maire ajoute que les variantes sont possibles si elles correspondent à la demande et qu'elles sont économiquement ou techniquement avantageuses.

Monsieur ASKLUND remarque que la variante est inférieure au prix de base du marché car il s'agit d'un bâtiment préfabriqué et pas d'un bâtiment maçonné. Dès lors qu'on remplace un bâtiment en dur par du préfabriqué, il faudra revoir ce bâtiment dans quelques années. Monsieur MAUDUIT explique que ce type de bâtiment est courant et a fait ses preuves.

5 - FOURNITURES ET PRESTATIONS DE SERVICES POUR LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - Choix des titulaires (Pour information)

Rapporteur : Martine BRESILLION

Une large consultation a été lancée sur la plateforme www.marches-publics.info, relative aux fournitures et aux prestations de service pour le Centre Technique Municipal pour l'exercice 2019.

Ces marchés sont passés selon la procédure adaptée, article n°42 de l'ordonnance n°2015-899 et article n°27 du Décret n° 2016-360. Pour le garage, la peinture et la quincaillerie, il s'agit d'accords-cadres à bons de commande, articles 78 et 80 du décret n°2016-360.

➤ **Garage**

- Prestation de contrôle technique

Montant minimum : 250 € HT

Montant maximum : 1 500 € HT

Il a été décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de la société AUTOVISION.

- Fourniture et pose de pneumatiques VL, utilitaires, poids lourds et divers

Montant minimum : 1 500 € HT

Montant maximum : 6 000 € HT

Il a été décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de la société LAILLY PNEU.

- Fourniture d'huile et graisses

Montant minimum : 400 € HT

Montant maximum : 1 500 € HT

Il a été décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de la société IGOL.

- Fourniture de pièces mécaniques VL, utilitaires et poids lourds

Montant minimum : 4 000 € HT

Montant maximum : 16 000 € HT

Il a été décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de la société LAPAUZE.

- **Peintures & produits dérivés**

Montant minimum : 7 000 € HT

Montant maximum : 24 000 € HT

Il a été décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de la société SEIGNEURIE GAUTHIER.

- **Quincaillerie et petit outillage**

Montant minimum : 7 000 € HT

Montant maximum : 24 000 € HT

Il a été décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de la société JORLIN.

- **Espaces verts**

- Lot 1 : Terreau de production – 57 m³

Il a été décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de la société CAAHRMO, pour un montant de 2 972,55 € HT.

- Lot 2 : Terreau de fleurissement – 60 m³

Il a été décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de la société CAAHMRO pour un montant de 5 124 € HT.

- Lot 3 : Paillis végétal de cacao – 34 m³

Il a été décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de la société BABEE JARDIN pour un montant de 1 839,50 € HT.

Les titulaires des marchés de fournitures et prestations de services pour le centre technique municipal sont présentés pour information.

Monsieur GIRET demande, comme en commission travaux, pourquoi la note technique des huiles et graisses est différente. Il interroge par ailleurs sur la nécessité de reconduire ces marchés tous les ans, qui connaissent de régulières augmentations, allant jusqu'à 30% en plus par an. Monsieur le Maire répond que de manière générale les prix repartent à la hausse. Concernant les huiles et graisses, monsieur Mauduit explique que la différence tient aux contenants. L'entreprise retenue propose des bidons de 200 litres tandis que l'entreprise rejetée ne les conditionne qu'en bidons de 20 litres. Monsieur GIRET ne pense pas que cet argument entre dans l'analyse technique.

Monsieur MESAS remarque que les rapports de commissions ne sont plus lus. Il demande si la méthode a changé. Le cas échéant, il faut le dire. Monsieur le Maire explique qu'il y a deux possibilités : la présentation des délibérations sans restitution de ce qui a été dit en commission ou la lecture intégrale des comptes-rendus, qui doivent normalement rester confidentiels. Madame CHAMI s'étonne de cette nouvelle méthode car les comptes-rendus sont lus depuis 2014. Monsieur le Maire précise qu'il y aura des échanges sur la méthode afin d'être conformes au cadre déontologique et règlementaire. Les commissions sont des réunions de travail avec caractère confidentiel. Les débats tenus n'ont pas à être rendus publics. La méthode n'a pas changé mais les présentations en conseil devront être formalisées.

Madame BRESILLION fait lecture du compte-rendu de la commission des travaux.

Monsieur CHEVET ne sait pas comment se positionner. Il rappelle les propos de Monsieur Remy qui considère que ces commissions sont inutiles. Monsieur le Maire n'est pas d'accord. De nombreux dossiers ont fait l'objet d'échanges intéressants en commission et ont permis de les faire évoluer. Il rappelle s'être engagé à transmettre les rapports avec la convocation, ce qui est fait. Il arrive cependant que certaines analyses ne soient pas achevées.

Monsieur GIRET rapporte les propos du Maire disant que ces commissions ne sont pas obligatoires. Il ne comprend pas pourquoi des dossiers confidentiels ont été envoyés au correspondant de la République du Centre. Monsieur le Maire répond qu'ils n'auraient pas dû être transmis.

Monsieur ASKLUND a de plus en plus l'impression de ne servir à rien. Dans le cadre de la commission des sports, il peut intervenir et faire évoluer les choses au besoin. Ce n'est jamais le cas en commission travaux car tout est préparé d'avance. C'est une commission consultative dans laquelle les membres n'ont aucun pouvoir. Tous les membres ont ce sentiment et se demandent s'ils vont continuer à y assister. Monsieur MAUDUIT considère qu'il est impossible de présenter des dossiers bruts en commission. La ville fonctionne comme cela depuis des années. Il ajoute que les remarques ont toujours été écoutées, mais que les choix peuvent être différents entre la majorité et la minorité.

Madame BACELOS déplore le sentiment. Elle prend l'exemple de la commission enfance jeunesse qui a choisi d'ajourner un dossier faisant débat, à la demande des membres.

Monsieur HEDDE estime, par exemple, ne pas avoir les compétences techniques pour choisir quel type de terreau ou de paillis il faut acheter. Il apprécie que les services fassent leur travail et c'est valable pour la plupart des sujets. Il serait impossible d'étudier tous les dossiers en profondeur sans y passer des journées entières.

6 - REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : C. ROY

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 permet d'instituer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution d'électricité et gaz, dans la limite du plafond autorisé par l'article R-2333-105-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le plafond est égal à 10 % du montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public et, conformément à l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des personnes publiques, son montant est arrondi à l'euro le plus proche.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité, (Messieurs CHEVET, MESAS, LAINE, ASKLUND, LOCHET, CLEQUIN et GIRET votent contre) de :

- 1°) INSTAURER** ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- 2°) FIXER** le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Monsieur ASKLUND ne sait toujours pas à quoi cette redevance correspond. Monsieur le Maire répond qu'une note a été transmise. Cette redevance est de 0,35 € pour les réseaux, et de 0,38 € pour la distribution. Monsieur CHEVET rappelle l'aberration et demande au conseil municipal de voter contre. Il faut faire remonter l'information car ce type de redevance coûte plus qu'elle ne rapporte à la collectivité. Le fait de voter contre alertera la préfecture.

Monsieur CLEQUIN s'étonne que cette redevance ne concerne que deux distributeurs. Pourquoi les autres comme l'eau, les télécoms... ne sont pas concernés, car quel que soit le distributeur, il faut une redevance. Il remarque que le décret nomme ERDF qui est devenu ENEDIS. Il demande si on peut faire un avenant. Monsieur le Maire répond que le décret n'a pas été modifié suite au changement de nom d'ERDF. Nous ne pouvons pas l'avenanter car il s'agit d'un décret ministériel.

Monsieur ASKLUND demande si le Conseil municipal est tenu de se prononcer sur ce genre de demandes. Monsieur le Maire rappelle que les membres du conseil sont tous élus de la République et donc tenus de faire appliquer la loi. Néanmoins, chacun est libre de son vote.

7 - TRAVAUX D'ENTRETIEN DES VOIRIES ET RESEAUX 2019-2020-2021 - Choix des titulaires

Rapporteur : F. MAUDUIT

Tous les ans, dans le cadre des propositions budgétaires et de l'élaboration de ses programmes courants d'entretiens, la ville programme plusieurs opérations de travaux sur ses divers réseaux et voiries. L'ensemble de ces opérations consiste à réaliser des travaux d'entretiens, de réhabilitation ou d'intervention sur les réseaux tels que :

- Renouvellement de couches de roulements de la voirie,
- Réparations ponctuelles de la chaussée et de ses dépendances,
- Travaux d'entretien sur les trottoirs,
- Interventions sur les réseaux d'éclairage et d'assainissement ou adduction d'eau potable,
- Petites interventions suite aux dégradations dues aux intempéries,

Dans le cas d'opérations spécifiques une mise en concurrence pourra être lancée indépendamment du présent marché à bons de commande.

Aussi, afin d'optimiser les coûts des travaux, il est proposé pour les 3 années à venir de lancer ce marché selon la procédure adaptée, article n° 42 de l'ordonnance n° 2015-899 et article n°27 du Décret n° 2016-360.

Il s'agit d'un marché à bons de commande, articles 78 et 80 du décret n°2016-360. Les montants minimums et maximums annuels de travaux varieront de 170 000,00 € HT à 510 000,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, (Messieurs CLEQUIN, GIRET, MESAS et LAINE s'abstiennent) de :

- 1°) RETENIR** l'offre de l'entreprise EIFFAGE Groupe.

Monsieur LOCHET apprécie recevoir l'analyse car cela permet de connaître les entreprises candidates.

Monsieur ASKLUND précise que ce sujet était inscrit à l'ordre du jour de la commission des travaux, mais que le dossier n'a pas été étudié car l'analyse n'était pas achevée. La polémique vient de là. Monsieur MAUDUIT répond que la procédure d'analyse a été plus longue que prévu ; cela arrive rarement. Monsieur le Maire explique qu'en raison d'un problème technique, les plis dématérialisés que les entreprises nous transmettent via une plateforme, n'ont pu être récupérés. Il explique que la période de fin d'année a également joué un rôle. Il rappelle que dans la plupart des commissions les dossiers sont transmis avec les convocations.

Monsieur HEDDE, pour rebondir sur la discussion en commission, remarque que tout ce qui tient du débat contradictoire est fait sous le sceau de la confidentialité. Il n'est pas nécessaire de tout lire au risque de brider le débat.

Madame BRESILLION ajoute que le fait de reporter un dossier au Conseil municipal suivant, en attendant l'analyse définitive, peut s'avérer problématique car freinant les projets. Monsieur le Maire confirme. Monsieur GIRET est satisfait que le marché soit attribué à l'entreprise EIFFAGE qui pourra enfin enlever le tas de sable de la plage. Monsieur le Maire répond que ce sable est mis à disposition par l'entreprise EIFFAGE puis utilisé sur des chantiers. C'est la première fois qu'il reste aussi longtemps sur le site.

Monsieur CLEQUIN est contre un marché public triennal, car si les travaux sont bien exécutés la première année, la qualité diminue avec le temps. Monsieur le Maire précise que le marché peut être dénoncé au bout d'un an.

8 - DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2019 - Demande de subvention

Rapporteur : D. FAUCON

Dans le cadre de sa politique en faveur du Développement Durable, la municipalité de Beaugency souhaite accroître son réseau de liaisons douces.

Actuellement, il existe un itinéraire de pistes et bandes cyclables :

- Sur l'Avenue de Vendôme, sur la rue Pierre de Félice, et sur l'Avenue de Clos Neufs, pour desservir le Lycée,
- Sur l'Avenue des Chaussées et la rue de la Pierre Blanche, pour desservir le Groupe Scolaire des chaussées,
- Le long de Loire dans le cadre la Loire à Vélo.

Depuis juillet 2017, une large concertation a permis d'aboutir à un ensemble de propositions qui devraient permettre de finaliser le projet d'amélioration du réseau global de liaisons douces.

Le planning était le suivant :

- Juillet à novembre 2017 : Concertations citoyennes,
- Janvier 2018 : Rencontre avec l'agence de développement et de réservation touristique du Loiret. Analyse du volet touristique du projet. Dernière réunion de concertation publique : analyse et propositions en groupe de 4 tracés.
- Avril 2018 : Diffusion des esquisses du projet.

Les aménagements seront finalisés sur 2019 voire 2020 suivant les tracés retenus.

Les 4 tracés envisagés sont les suivants :

Tracé n° 1 : Avenue de Vendôme

- Entretien et réhabilitation des pistes et bandes cyclables depuis le lycée F. Villon vers le centre-ville et la gare de Beaugency. Il s'agit principalement de modifier le profil de l'avenue de Vendôme entre le site AGORA et l'avenue de Blois de manière à créer des trottoirs partagés cyclistes-piétons.

Tracé n° 2 : Liaison Fontaine Appia

- Aménagements de bandes cyclables sur les trottoirs dont la largeur permet le partage avec les piétons. Cet axe (déjà en « zone 30 ») facilite la liaison depuis le lycée vers le centre-ville et déleste également le flux de piétons et cyclistes de l'avenue de Vendôme.

Tracé n° 3 : Quartier des Hauts de Lutz

- Les voies de 7 m de large que sont les avenues de la Procession et Jules Lemaitre facilitent la création de bandes cyclables normalisées depuis le centre-ville, collège R. GOUPIL et groupe scolaire du Mail, vers le complexe des Hauts de Lutz.

Tracé n° 4 : Avenue de Châteaudun

- L'aménagement de l'avenue de Châteaudun a pour objectif de faire la liaison depuis le quartier de Vernon vers le centre-ville et les quais de Loire. Pour partis il s'agira de créer des bandes cyclables sur les trottoirs suffisamment larges.

Le montant estimé de l'ensemble du projet éligible au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) 2019 est de 275 000,00 HT.

A ce jour, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- | | |
|-------------------------------|--------------|
| - DETR 2019 (35 %) : | 96 250,00 € |
| - Ville de Beaugency (65 %) : | 178 750,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de :

1°) SOLLICITER la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) 2019 pour un montant de 96 250€

2°) AUTORISER le Maire à signer tous documents afférents

Monsieur ASKLUND aurait souhaité voir les schémas des pistes cyclables et étudier le projet en commission travaux. Monsieur le Maire répond que cette délibération concerne la demande de subvention et pas le projet. Le projet de piste cyclable a été présenté en réunion publique suite à un an de travail et de concertation citoyenne. Tout le monde pouvait y participer. Il salue le travail d'un jeune balgentien qui a sillonné les différents parcours à vélo avec une caméra mobile.

Monsieur ASKLUND demande une présentation des pistes en conseil. En tant qu'élu il est parfois interpellé par des administrés mais ne peut leur répondre par manque d'informations. Monsieur le Maire accepte et remercie le Directeur du pôle aménagement du territoire pour le travail fourni. Monsieur HEDDE précise que le schéma a été publié sur le site de la ville.

Monsieur GIRET rappelle que les travaux devaient débiter en septembre mais ils ne pourront commencer que lorsque la commission se sera prononcée. En effet, il faut débattre en commission travaux du cadre et de l'appel d'offres. Il est sceptique sur une réalisation des travaux en 2019. Monsieur le Maire explique que ces travaux sont essentiellement des travaux de voirie. Il informe que la première phase concernera l'avenue de Châteaudun, représentant le coût le plus conséquent.

9 - REFECTON DE LA PORTE TAVERS - Conseil Départemental - Demande de subvention

Rapporteur : P. REVERTER

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement, il a été décidé de procéder à la réfection de la Porte Tavers, classée Monuments Historiques en 1944.

Aujourd'hui, cet ouvrage présente : des enduits très dégradés, des parements en pierre de taille désagrégés et des arases favorisant la rétention d'eau.

Les principales prestations de ce projet sont :

- la purge des enduits existants,
- la restauration des parements en pierre de taille,
- la mise en œuvre d'un nouvel enduit au mortier de chaux aérienne,
- la création de couvertines métalliques sur les arases.

A ce jour, l'estimation de cette réfection s'élève à 110 000 € HT.

Ce projet est susceptible d'être subventionné par le Conseil Départemental dans le cadre de sa politique en faveur des territoires au titre de l'Appel à Projets d'intérêt communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de :

- 1°) SOLLICITER** une subvention auprès du Département du Loiret pour la réfection de la Porte Tavers,
- 2°) DEMANDER** l'autorisation d'engager les travaux avant l'attribution de la subvention,
- 3°) AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Monsieur ASKLUND remercie car sur ce point le dossier est complet.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une demande de subvention, pas du projet de travaux. Il informe que l'architecte reviendra à Beaugency étudier l'état de la tour de l'horloge. Les services cherchent toutes les subventions possibles, notamment auprès de la DRAC.

Monsieur CLEQUIN souligne la qualité de cette étude, pointilleuse et fine dans ses réflexions.

Monsieur REVERTER, suite à une question posée par Monsieur ASKLUND en commission, relative au nombre de procès-verbaux dressés pour excès de vitesse avenue du Clos Neuf, informe qu'il y en a eu 79 en 2018 sur les 163 procès-verbaux dressés pour excès vitesse dans la ville. Il précise qu'ils ne concernent que les excès de vitesse de plus de 20km/h au-delà de la limite autorisée.

10 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Rapporteur : BACELOS

Les alinéas 2 et 3 de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 stipulent que : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le 2 règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

L'article D2312-3 créé par Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (art.1) définit le contenu du rapport du DOB.

Il est pris acte du DOB par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote du conseil municipal. Ainsi par son vote, le conseil municipal prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (Madame CHAMI et Monsieur GIRET s'abstiennent, Messieurs CHEVET, MAMIA, MESAS, LAINE, ASKLUND, LOCHET et CLEQUIN votent contre) **de :**

- 1°) PRENDRE ACTE** de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2019.
- 2°) DEBATTRE**, en conseil, sur les orientations budgétaires pour 2019.

Monsieur le Maire explique que le budget sera mis au vote au mois de mars avec le compte administratif en raison de l'audit sur les finances de la ville.

Monsieur CLEQUIN remarque qu'il s'agit du même rapport que celui présenté en novembre, sans modifications. Le document est reconduit avec les mêmes erreurs et les mêmes propos. Il réitère les remarques retranscrites dans le compte-rendu du conseil municipal du mois de novembre :

« [A]_II - 1) Une stabilité des recettes de fonctionnement dans un contexte de réforme fiscale

>> Garantir une fiscalité stable sans hausse des taux

Ainsi, la suppression de la Taxe d'Habitation sera compensée par un dégrèvement de l'Etat pour les collectivités territoriales concernées qui garderont leur pouvoir de taux et d'assiette.

=> *Question : le taux de l'assiette n'est-elle pas définie par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ?*

II – 1 – 1) La fiscalité directe et indirecte

[B] contenu du tableau allocations compensatrices Exercice 2018

p6 _ ce n'est pas la taxe professionnelle mais la taxe foncière non bâti à 5 025€

p7_... les allocations compensatrices dont le montant serait de 167 411 M€ font partie également du produit fiscal...

=> *en effet, les allocations compensatrices sont versées sur un autre compte nature 74 correspondant à des dotations, attributions ou participations de l'Etat, le montant indiqué est estimé à 167 859€ (+ 448€)*

[C]_II - 1 - 3 - Les autres recettes de fonctionnement

L'année 2019 verra se mettre en place une régie ville au sein du pôle enfance (multi-accueils, cantine, périscolaire et ALSH)

=> *Enfin ! C'est une bonne pratique favorisant la diminution des impayés, néanmoins je préconise le concept du prépaiement*

[D]_II - 3) Une capacité d'investissement à consolider sur le territoire tout en optimisant la gestion de la dette
En 2019, le capital de la dette s'élèvera à 749 233.24 €. Ainsi, la capacité d'investissement de la Ville pourrait raisonnablement financer un plan d'équipement d'environ 1 129 000 M€ hors reports

=> *Au 31 décembre 2019, j'ai un autre montant d'amortissement de 735 377,19€, pour un encours de dette de 7 965 894,47€ mes tableaux de finances ne sont peut-être pas à jour ... !*

=> *Quel est l'algorithme utilisé qui vous permet de déterminer un montant d'investissement de 1 129 000€ à partir d'un montant de remboursement de capital de dette de 749 233€ ??*

Les tableaux budgétaire 2013 à 2017

Le rappel de la définition des différentes Epargnes (de gestion, Brute et nette) ainsi que les tableaux budgétaires et les tableaux /graphe d'évolution de la CAF brute et nette 2013 à 2017 sont intéressants et instructifs mais ne sont nécessaires que dans le cadre d'une analyse financière rétrospective.

Nous sommes dans le cadre des orientations budgétaires pour l'exercice 2019, il me semble que des tableaux budgétaires détaillés et comparatifs en dépenses et en recettes des sections fonctionnement et investissement seraient les plus appropriés

Les liaisons douces

A la suite des consultations auprès des balgentiens et sur la base de la facilitation et la sécurisation des déplacements A-t-on réalisé un plan-projet de liaisons douces »

[E]_III - LA POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES

La répartition en 6 pôles se fait comme suit : Effective total 196 salariés

Pôle service à la population : 37 ; Pôle scolaire et jeunesse : 82 ; Pôle technique : 43 ; Pôle solidarité : 20 ; Pôle ressources : 12 Cinéma : 2

=> *Le * pôle culture et patrimoine* dans quel autre pôle d'activité est-il intégré ??*

=> *sont-ils disponibles ??*

L'organigramme fonctionnel et la structure opérationnelle des différents pôles d'activités de la collectivité ??

Un effectif du personnel variable d'un document à l'autre :

>> PV du CM au 10 octobre 2018 : modification du tableau des effectifs postes titulaires = effectif budg 263, Effectif pourvu 152 avec 6 filières « Administration ; Animation ; culturelle ; technique ; sanitaire et sociale ; sportive »

>> ROM 2019 : Effectifs balgentiens (CCAS et Foyer compris) 155 titulaires et 41 contractuels soit Effectif total de 196 salariés en conclusion ; l'effectif des titulaires passe de 152 à 155 en 2019

[F]_V - LA POLITIQUE DE GESTION DE LA DETTE

EVOLUTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE

L'encours de dette au 31 décembre 2017 s'établit à 9 435 084.67 € pour le seul budget principal, affichant

* un montant de dette par habitant de 1 209€, en 2016 de 967€

* une capacité de désendettement de 12,3 ans (encours de la dette / épargne brute)

Cet encours de dette 2017 du budget principal est constitué de 13 contrats de prêt

=> Vous annoncez qu'en Fin 2018, l'encours de dette du budget principal se composera de 15 contrats de prêt ... ?? Selon mes tableaux de finances, j'en compte 13 contrats. Quels sont ces deux contrats d'emprunts entre ces deux exercices ??

PROFIL D'AMORTISSEMENT PRÉVISIONNEL DE LA DETTE DU BP AU 30 SEPTEMBRE 2018. *le tableau du profil d'amortissement présente une évolution de 2019 à 2037*

>> Quels sont les éléments qui amènent en 2020 un montant de remboursement du capital de la dette à plus de 1 200 000€

[G]_COMPARATIF DU NIVEAU DE DETTE PAR HABITANT

Exercice 2017 :

Pour un encours de dettes bancaires et assimilés de 9 435 085€ et une population de 7 804 habitants le montant par habitant pour la catégorie démographique est :

Commune = 1 209 ; strates : département = 649 ; Région = 826 ; National = 828

=> est-il possible d'ajouter dans ce comparatif un état prévisionnel de l'exercice 2018 ??

Page 7 – les concours financiers de l'état

La DGF constitue la principale dotation générale de fonctionnement versée par l'état en dépit de la baisse dont elle fait l'objet depuis 2014. La DGF est constituée de 3 dotations :

*La dotation forfaitaire des communes – DFC- (déjà en diminution en 2013)
la dotation de solidarité rurale – DSR-La dotation nationale de péréquation -DNP.*

Page 11 – les liaisons douces

A la suite des consultations auprès des balgentiens, a-t-on réalisé un plan-projet des liaisons douces en tenant compte de la facilitation des parcours et de la sécurisation des déplacements ??

Pages 13.14 - Politique de gestion de la dette

Remarque : Graphe affichant un comparatif du niveau de la dette par habitant

⇒ Le graphe indique en 2017 un niveau de dette par habitant inférieur à 1 000€

L'encours de dette au 31 décembre 2017 s'établissait à 9 435 084.67€ pour le seul budget principal, la population retenue est de 7 804 d'habitants

* Ainsi le montant de la dette par habitant est fixé à 1 209€, puis selon les nouvelles informations de l'INSEE sur les populations légales millésimées 2016, entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2019, la population totale de Beaugency est donnée à 7 581 habitants

En conséquence, pour 2017 le montant de la dette par habitant recalculé est évalué à 1 245€

* pour rappel en 2016, le montant de dette par habitant était de 967€

=> vous annoncez qu'en Fin 2018, l'encours de dette du budget principal se composera de 15 contrats de prêt ... ??

Selon mes tableaux de finances, j'en compte 13 contrats. Quels sont ces deux contrats d'emprunts de différence entre deux exercices 2017 à 2018 ??

Monsieur le Maire répond que l'analyse de Monsieur CLEQUIN lui appartient. Cela ne signifie pas qu'elles sont validées. Concernant la population, il y a la définition de l'INSEE, utilisant certains ratios, mais la référence en matière fiscale est la population DGF qui comprend les résidences secondaires, les étudiants.... Les deux sont différentes. Concernant les estimations de recettes énoncées, elles ne sont pas bonnes.

Concernant le Rapport d'orientations budgétaires, Monsieur MESAS demande :

« Avez-vous recherché depuis 1 mois des réponses aux questions posées il y a un mois et qui n'avaient pas obtenues toutes leurs réponses :

- Sur la l'encours de la dette, nous étions à 9.436.000 au 31 décembre 2017 soit 1230 euros par habitant (630 euros pour la strate), quel est le chiffre exact de dette par habitant au 31/12/2018 ? Dans le DOB il, été mis en lumière que la commune présentait probablement 2019 un autofinancement net négatif. Est-ce toujours votre intention ?
- Savez-vous Monsieur le Maire ce que l'on calcule lorsque l'on rapporte l'encours de dette d'une commune à son autofinancement brut ? C'est bien évidemment la "capacité de désendettement". C'est l'indicateur principal de santé financière d'une collectivités locales. Pour ceux qui ne connaissent pas, cela donne un résultat exprimée en années. 5 ans, c'est parfait. 7 ans, c'est bien. 10 ans, c'est seulement acceptable. Selon l'Association des Consultants en Finances Locales (ACOFIL), je cite "**Une zone dangereuse – sous surveillance – commence autour de 11-12 années.**" Je tiens la source à votre disposition si vous désirez. Et bien devinez à combien se situe Beaugency selon nos calculs à partir des éléments que vous nous avez communiqué dans le cadre du vote du budget primitif, et des 4 décisions modificatives de l'année 2018. Nous serions, début 2019, à une capacité de désendettement située entre 12 et 13 ans.
- En 2020, la commune doit rembourser 1,2 millions d'euros d'emprunt, soit quasiment le double de ce qu'elle prévoit de dégager en autofinancement en 2019. Comment prévoyez-vous de faire face à cette échéance sans faire appel de nouveau aux impôts des balgenciens ? La dernière fois, vous avez botté en touche en disant qu'un ne parlait pas de l'année 2020, mais tout bon gestionnaire des finances publiques essaie de faire un peu de prospective. On ne peut pas gérer d'année en année sans se préoccuper de qui remboursera les emprunts plus tard. La moindre des choses que l'on demande à un bon maire, c'est de rendre une situation financière correcte à la fin de son mandat pour l'équipe qui est appelée à lui succéder ».

Monsieur le Maire précise que les réponses seront apportées au conseil municipal du 7 mars, lorsque les comptes auront été arrêtés.

Monsieur CHEVET alerte sur le fait que la porte de secours de la salle est fermée à clef.

11 – LOGEM LOIRET - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT

Rapporteur : D. FAUCON

LOGEMLOIRET réalise rue du Four à Chaux, une opération de construction de 30 logements à caractère social en VEFA (vente en état futur d'achèvement) sur le territoire de Beaugency.

Pour le financement de cette opération LOGEMLOIRET a souscrit un emprunt constitué de 4 lignes de prêts auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant maximum de 2 142 000 € réparti comme suit :

- 1 prêt construction PLAI de 340 000 € sur 40 ans
- 1 prêt foncier PLAI de 173 000 € sur 50 ans
- 1 prêt construction PLUS 1 145 000 € sur 40 ans
- Et un prêt foncier PLUS de 488 000 € sur 50 ans

Dans le cadre de la couverture financière des opérations à caractère social, le Conseil Départemental apporte sa garantie à hauteur de 50 %.

La ville de Beaugency est également sollicitée pour accorder sa garantie dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 78452 en annexe signé entre : LOGEMLOIRET ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Beaugency (45) accorde sa garantie à hauteur de 50.00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 145 000.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 78452 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (Madame CHAMI et Messieurs CHEVET, CLEQUIN, GIRET et BRESILLION s'abstiennent, Madame BACELOS et Messieurs MAMIA, MESAS, LAINE, ASKLUND et LOCHET votent contre), **de :**

1°) APPORTER à LOGEM LOIRET la garantie de la Ville de Beaugency pour les lignes de prêts du contrat n°78452 souscrit auprès de la *Caisse des dépôts et consignations*.

2°) AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt correspondante ainsi que tout autre document relatif à cette garantie.

Monsieur le Maire explique que cette demande de garantie d'emprunt concerne l'acquisition par LOGEM LOIRET des bâtiments construits par NEXITY rue du Four à Chaux. LOGEM LOIRET y ouvrira une résidence seniors début mars.

Monsieur CHEVET précise que ce sujet a été longuement débattu en commission et que cette pratique le gêne. Le Conseil ne peut pas dire non, mais nul ne sait ce qui se produirait si c'était le cas. Il interroge sur le projet de motion destiné aux bailleurs.

Monsieur MESAS rejoint monsieur CHEVET et les différentes interventions. Il s'agit d'un engagement sur une longue période. Ici, LOGEMLOIRET rachète à un privé. Est-ce que la caution aurait été apportée s'il s'agissait de NEXITY. Ce dossier le gêne également.

Pour Monsieur ASKLUND se sont les générations futures qui devront assumer si LOGEM LOIRET ne paie pas. Cet organisme n'a pas besoin de la caution de la ville. Personne ne sait ce qu'il deviendra dans 30 ans. Les générations futures risquent d'en pâtir.

Monsieur le Maire explique que le financement du logement social date de l'après-guerre et perdure, en reposant sur les livrets A du privé. A l'époque, il y avait un réel manque de logements. Il fallait que les bailleurs se dotent de logements décentes, ne pouvant se faire qu'avec la garantie des collectivités. C'est moins le cas aujourd'hui car les bailleurs disposent d'un parc immobilier important, mais vieillissant. Il faut parfois raser comme ce fut le cas du projet de la rue Cave d'Igoire, ou simplement rénover comme dans la rue de la Fontaine

Appia. Nous ne sommes plus sur les mêmes projets de barres d'immeubles, mais plutôt sur des petits collectifs. Pas un bailleur social n'a été mis en faillite car il existe un système de compensation et de solidarité entre eux. Il y a peu de risques. Qu'il s'agisse de NEXITY ou d'un autre groupe, LOGEM LOIRET fait toujours appel à un constructeur privé.

Il convient néanmoins d'adopter une motion contre cette pratique de financement ancienne qui n'a plus lieu d'être. Les bailleurs sont de bons partenaires des collectivités et il existe des besoins à Beaugency, notamment en matière de rénovation. Le parc de logements sociaux balgenciens est qualitatif en raison de ce bon partenariat. Il souhaite donc que les deux garanties présentées soient adoptées. Il propose d'adresser un courrier à LOGEM LOIRET et à FRANCELOIRE afin de les alerter sur les délais et d'adopter une motion pour interpeller l'Etat sur ce principe. Il partage l'interrogation sur le fait que le risque zéro n'existe pas. Cela changera lorsque les collectivités seront soumises à la certification des comptes.

Monsieur MAUDUIT présente les montants investis à Beaugency par les bailleurs ces dernières années en matière de rénovation qui s'élèvent à 9 041 045 € depuis 2010. Cela concerne notamment la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie ou les travaux de la rue Cave d'Igoire. Il souhaite accorder cette garantie et faire durer ce bon partenariat.

Monsieur CHEVET ne veut pas empêcher les bailleurs de travailler mais considère que ces garanties devraient être apportées par l'Etat. Monsieur ASKLUND est d'accord. Il interroge sur le montant total garanti. Monsieur le Maire répond que cette question, qui revient à chaque mandat, montre que l'Etat doit modifier ce système. L'encours des garanties s'élève à 8 600 000 €.

Monsieur MESAS interroge sur le fonctionnement de la commission d'attribution des logements. Monsieur le Maire répond qu'outre la gestion par le bailleur, il y a un contingent pour la Préfecture et un pour la Mairie, géré par le CCAS. Le critère d'attribution tient aux revenus. Une commission statue tous les quinze jours. Monsieur MESAS interroge sur les loyers de cette résidence. Monsieur le Maire répond qu'ils iront de 370 € à 550 € selon la taille, avec place de parking.

Monsieur HEDDE considère qu'il existe un partenariat gagnant-gagnant avec les bailleurs, mais ce système doit être revu. Il ne votera pas contre pour ne pas risquer de le rompre.

Monsieur CHEVET quitte la séance.

12 - FRANCELOIRE - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT

Rapporteur : D. FAUCON

La SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCELOIRE réalise Rue Joaquin du Bellay, une opération de réhabilitation de 15 logements Résidence St Gentien. (Ravalement de façades).

Pour le financement de cette opération FranceLoire a souscrit un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant 82 300 € sur 15 ans.

Dans le cadre de la couverture financière des opérations à caractère social, le Conseil Départemental apporte sa garantie à hauteur de 50 %.

La ville de Beaugency est également sollicitée pour accorder sa garantie dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 89567 en annexe signé entre : FRANCELOIRE ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Beaugency (45) accorde sa garantie à hauteur de 50.00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 82 300 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 89567.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (Madame CHAMI, BRESILLION et Messieurs GIRET et CLEQUIN s'abstiennent, Madame BACELOS et Messieurs MAMIA, ASKLUND, MESAS, LAINE, et LOCHET votent contre) de :

1°) APPORTER à la SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCELOIRE la garantie de la Ville de Beaugency pour les lignes de prêts du contrat n°89567 souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

2°) AUTORISER M. le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt correspondante ainsi que tout autre document relatif à cette garantie.

Monsieur MAUDUIT souhaite que la répartition à 50% pour le Département et 50% pour la ville soit remplacée par une répartition 20% pour la ville, 80% pour le Département. Monsieur le Maire n'est pas d'accord car même si le Département a des capacités financières plus importantes, il cautionne les prêts de tous les bailleurs du Loiret.

13 - MOTION RELATIVE AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Rapporteur : D. FAUCON

Les membres du conseil municipal de la ville de Beaugency appellent l'attention sur les garanties d'emprunt consenties par les collectivités territoriales pour la construction et la rénovation dans le domaine du logement social, susceptibles d'engendrer de lourdes conséquences pour le garant. Si la défaillance de l'emprunteur relève de situations rares elle n'en demeure pas moins possible et particulièrement risquée au vu des montants particulièrement importants qui sont engagés.

Sur la base de ces éléments, les membres du conseil municipal de la ville de Beaugency interrogent sur la pertinence de ce dispositif ancien et demandent que soit étudié les pistes d'un nouveau système de garanties d'emprunt qui soit plus approprié, moins engageant et risqué pour les collectivités locales, dans le domaine du logement social.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

1°) ADOPTER la motion relative aux garanties d'emprunt

14 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT CONDITIONNELLES AFFECTEES AUX COOPERATIVES SCOLAIRES ANNEE 2019

Rapporteur : E. VANDENKOORNHUYSE

A la demande des Directeurs des écoles publiques de Beaugency, il est proposé, qu'une partie de la dotation annuelle de fonctionnement puisse être versée aux coopératives scolaires selon certaines conditions :

| ECOLES | demandes 2019 |
|--------------------------------------|---------------|
| Ecole Maternelle du Mail | 0 € |
| Ecole Elémentaire du Mail | 600 € |
| Ecole Maternelle des Chaussées | 300 € |
| Ecole Elémentaire des Chaussées | 400 € |
| Ecole Maternelle de la Vallée Du Rû | 1 500 € |
| Ecole Elémentaire de la Vallée du Rû | 1 500 € |

Les subventions attribuées aux coopératives scolaires sont des sommes conditionnelles attribuables « sous réserve » de :

- Disponibilité des crédits sur le compte de fonctionnement de chaque école, la somme de subvention venant en déduction des 67 € accordés par an et par élève.
- Demande écrite du Directeur de l'école formalisée au moins un mois avant le besoin de liquidité, dans la limite de deux demandes annuelles par école.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de :

1°) ATTRIBUER les subventions telles qu'exposées ci-dessus.

Madame VANDENKOORNHUYSE précise que cela permet de verser un acompte pour initier un projet.

Monsieur CLEQUIN demande pourquoi le projet de délibération parle de subvention et de dotation. Monsieur le Maire répond que la ville prévoit une dotation de fonctionnement de 67 € par élève pour les écoles, mais qu'en vertu d'une demande des directeurs, une subvention est prélevée sur cette somme au profit des coopératives.

Monsieur CLEQUIN demande qui en définit les conditions. Monsieur le Maire répond qu'elles sont définies en fonction des besoins des enseignants.

Madame BACELOS précise qu'il existe une délibération faisant état d'un maximum de 1 500 €.

15 - SUBVENTION AUX DDEN

Rapporteur : M. BRESILLION

Il est proposé d'accorder une subvention de 60,00 € aux DDEN pour l'année 2019, afin de financer leurs frais divers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de :

1°) ATTRIBUER la subvention de 60 € précitée aux DDEN.

2°) AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

16 - SUBVENTION RALLYE MATHEMATIQUES

Rapporteur : B. HEDDE

Dès sa création en 1986, le Rallye Mathématique du Centre propose une compétition de mathématiques entre classes ou entre groupe d'élèves de seconde et de troisième.

Afin d'organiser et acquérir les récompenses, l'association « Rallye Mathématiques du Centre » sollicite une subvention à la ville de Beaugency. Il est proposé d'accorder une subvention de 200,00 € à l'association « Rallye Mathématiques du Centre » pour l'année 2019, afin de financer leurs frais divers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de :

1°) ATTRIBUER la subvention de 200,00 € précitée à l'association « Rallye Mathématiques du Centre » à la condition qu'au moins une classe de Beaugency participe au rallye mathématiques 2019.

2°) AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Monsieur le Maire présente le budget de l'association. Il ne semble y avoir que sept communes du Loiret qui subventionnent cette association, et confirme qu'aucune classe balgentienne n'a participé en 2018. Il propose de conditionner cette subvention à la participation d'enfants balgentiens.

Monsieur ASKLUND considère que cela relève de la communauté de communes. Monsieur le Maire répond qu'elle n'a pas la compétence éducation.

17 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : E. VANDENKOORNHUYSE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (Messieurs MAMIA, MESAS, LAINE, ASKLUND et LOCHET s'abstiennent, Monsieur CLEQUIN vite contre), **de :**

1°) ADOPTER le tableau des effectifs modifié.

Monsieur CLEQUIN a effectué un travail consistant à répartir, dans l'organigramme de la ville et du CCAS, les postes pourvus. Il constate des fonctions et des postes non couverts, principalement au pôle aménagement du territoire (Bâtiments et voirie), tout en sachant qu'il y a 15 postes non-affectés dans la rubrique « service administratif ».

Par ailleurs, en octobre 2018, lors de la présentation du ROB, les effectifs balgentiens (CCAS et Foyer compris) se divisent entre 119 femmes et 77 hommes, 155 titulaires et 41 contractuels, soit 196 salariés. La répartition par pôle se fait comme suit :

- Pôle service à la population : 37
- Pôle scolaire et jeunesse : 82
- Pôle technique : 43
- Pôle solidarité : 20

- Pôle ressources : 12
- Cinéma : 2

Au 1er février 2019, l'effectif annoncé est de 156 postes. Il suppose uniquement pour la ville (hors CCAS) ce qui nous donne selon le nouvel organigramme global et ce tableau des effectifs :

- Pôle ressources : 15
- Pôle solidarités : xx
- Pôle Enfance : 69
- Pôle service à la population : 11
- Pôle Aménagement du territoire : 39
- Pôle culturel : 22

En conclusion, sur la base de cette petite étude, il pense qu'il est sage d'attendre un ouvrage finalisé avant de procéder au vote pour l'adoption d'un tableau des effectifs modifié.

Monsieur JOURNAUD répond que les différences tiennent à des postes non fermés suite à avancement de grade. Monsieur CLEQUIN a totalisé les postes pourvus et non pourvus et trouve des absences. Il y a des incohérences entre les données du ROB 2019 (196 agents ville + CCAS) et les données de ce tableau (156 agents). Des documents avec des données différentes sont présentés au cours d'un même conseil.

Monsieur JOURNAUD demande communication de cette analyse afin d'en prendre connaissance. Il précise que l'adoption de ce tableau permettra des avancements de grade. S'il n'est pas adopté, des agents seront pénalisés puisqu'ils ne pourront pas être nommés sans ouverture de poste. C'est le cas de ceux prenant leur retraite. Il confirme cependant que ce tableau doit être revu.

18 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES 2019

Rapporteur : C.ROY

Chaque année les associations culturelles transmettent leurs demandes de subventions, examinées et discutées en commission. Il sera demandé au Conseil municipal d'attribuer les subventions proposées en commission aux associations culturelles au titre de l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de :

1°) ADOPTER le tableau des subventions culturelles.

Madame BRESILLION quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur GIRET ne comprend pas pourquoi un sujet évoqué en commission culture en novembre n'est présenté qu'au conseil de janvier. Madame ROY répond qu'au vu de l'ordre du jour chargé du conseil municipal du mois de décembre, il a été décidé de reporter. Elle précise que cela ne change rien puisque les subventions ne pourront pas être versées avant le vote du budget, prévu le 7 mars 2019.

19 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES 2019

Rapporteur : J.M. ROCHER

Chaque année les associations culturelles transmettent leurs demandes de subventions, examinées et discutées en commission. Il sera demandé au Conseil municipal d'attribuer les subventions proposées en commission aux associations sportives au titre de l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (monsieur GIRET s'abstient), de :

1°) ADOPTER le tableau des subventions sportives.

Monsieur GIRET ne comprend pas pourquoi la subvention des Lusitanos diminue à cause d'une baisse d'effectifs et une descente de division. Il considère que c'est mettre de l'huile sur le feu. A l'inverse, l'USB va percevoir une subvention supérieure à sa demande. Monsieur le Maire rectifie ; aucune association ne voit sa subvention augmenter. La municipalité a choisi de faire participer les associations aux interventions sportives dans les écoles. Les associations emploient des éducateurs qu'il faut rétribuer. Si ces interventions s'arrêtent, cette cote part stoppera d'être versée. Concernant la diminution évoquée, le nombre d'adhérents des Lusitanos diminue nettement. En cas de changement de division à la hausse ou à la baisse, les frais d'arbitrage ou de déplacements changent. Concernant les Lusitanos 70% des licenciés ne sont pas de Beaugency. Monsieur GIRET rappelle que la municipalité n'en tient normalement pas compte. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit désormais d'un critère.

Monsieur GIRET est gêné qu'un club qui trouve une entente avec une ville voisine et jouant sur le terrain de cette ville, voit sa subvention diminuer. Il trouve dommage que lors de l'assemblée générale de cette association l'adjoint a sous-entendu que le montant de la subvention demeurerait similaire. Monsieur ROCHER réfute, il n'a jamais dit cela.

Madame ROY, monsieur HEDDE et monsieur ASKLUND quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

20 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AIKIDO

Rapporteur : J-M. ROCHER

L'association Beaugency aikido a sollicité une subvention exceptionnelle destinée à soutenir la pratique sportive en situation de handicap d'un montant de 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de :

1°) ATTRIBUER une subvention de 400 € à l'association Beaugency aikido.

21 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE BEAUGENCY PLONGEE

Rapporteur : J-M. ROCHER

L'association Beaugency plongée a sollicité une subvention exceptionnelle destinée à soutenir la pratique sportive en situation de handicap d'un montant de 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de :

1°) ATTRIBUER une subvention de 400 € à l'association Beaugency plongée.

22 - LISTE DES D.P.U. POUR INFORMATION

Rapporteur : D. FAUCON

La liste des DPU est présentée au Conseil municipal pour information.

N°78-2018 : Décision signée le 20 décembre 2018. Bien cadastré section F n°2949 situé 14, rue du Pont ont la superficie totale du bien cédé est de 108 m².

N°79-2018 : Décision signée le 27 décembre 2018. Bien cadastré section F n°2079 situé 3T, Avenue de Vendôme ont la superficie totale du bien cédé est de 36 m².

N°80-2018 : Décision signée le 27 décembre 2018. Bien cadastré section ZB n°258 situé Les Gouffres ont la superficie totale du bien cédé est de 487 m².

N°81-2018 : Décision signée le 27 décembre 2018. Bien cadastré section ZB n°165 situé Les Gouffres ont la superficie totale du bien cédé est de 477 m².

N°82-2018 : Décision signée le 27 décembre 2018. Bien cadastré section ZB n°154 et 155 situé Les Gouffres ont la superficie totale du bien cédé est de 516 m².

N°83-2018 : Décision signée le 28 décembre 2018. Bien cadastré section F n°699 et 693 situé 17, rue de la Maille d'Or ont la superficie totale du bien cédé est de 241 m².

N°1-2019 : **Décision signée le 7 janvier 2019**. Bien cadastré section F n°273, 3831, situé 4 et 6bis rue Saint Calais, dont la superficie totale du bien cédé est de 48 m².

N°2-2019 : **Décision signée le 7 janvier 2019**. Bien cadastré section F n°2612, situé 29, Place du Martroi, dont la superficie totale du bien cédé est de 271 m².

N°3-2019 : **Décision signée le 21 janvier 2019**. Bien cadastré section F n°2612, situé 29, Place du Martroi, dont la superficie totale du bien cédé est de 271 m².

N°4-2019 : **Décision signée le 22 janvier 2019**. Bien cadastré section ZB n°302, situé Les Gouffres, dont la superficie totale du bien cédé est de 484 m²

La liste des DPU est présentée pour information.

QUESTIONS ECRITES

Question posée par Monsieur CLEQUIN :

Application des principes de la démarche qualité de documents

Dans le cadre de la démarche qualité des documents administratifs, mis à la connaissance de la population, je demande :

- 1- Que lorsqu'un document est affiché sur le site officiel de la ville, sa date de parution inscrite soit réellement la date de parution et non celle de la séance du conseil municipal
- 2- Que lorsqu'une modification a été apportée dans un document déjà paru, une notification systématique devra préciser la date et l'objet de cette modification

Monsieur le Maire répond que cela va dans le sens des différentes interventions.

Monsieur le Maire présente la démission de Madame CHAMI de son poste de Conseillère déléguée à la Jeunesse et au Conseil Municipal Jeunes, transmis à Madame Martine BRESILLION, Conseillère déléguée aux affaires scolaires.

Madame CHAMI explique que sa décision :

"Ma décision de rendre ma délégation à la jeunesse, au CMJ et de quitter le groupe majoritaire fait suite à de nombreux problèmes que j'ai rencontrés depuis le début de ce mandat. Je ne souhaite pas entrer dans les polémiques car tout le monde y perd à commencer par la ville. J'ai eu l'occasion d'expliquer précisément mon départ au groupe majoritaire. Pour ma part, je laisse un CMJ en ordre de marche et je suis fière d'avoir pu contribuer à la mise en place de services plus adaptés à la Jeunesse. J'aurais aimé poursuivre mon engagement notamment pour offrir un accueil à nos adolescents mais les conditions n'étaient plus réunies pour que j'exerce mon mandat sereinement. Je remercie tous les jeunes du CMJ et leurs familles, Franck Giret, Franck Moritz, Pierre Reverter, Jean-Christophe Rocher et Éric Journaud. Je remercie également l'équipe municipale

minoritaire qui n'a jamais voté contre un projet en faveur de la jeunesse et qui s'est toujours montrée constructive à mon égard. Je souhaite la réussite de la jeunesse dans son ensemble et je soutiendrai toutes les belles initiatives en tant que conseillère municipale."

Monsieur MESAS rend hommage au travail accompli par madame CHAMI auprès des jeunes. Il regrette ce départ. Il constate qu'il s'agit du 6^{ème} départ du groupe majoritaire, cela pose question. C'est inédit dans la vie balgentienne.

Monsieur GIRET trouve dommage d'apprendre le départ d'un chef de service dans le magazine de Beaugency. Concernant le départ du Directeur du pôle aménagement du territoire, il considère que Monsieur le Maire n'est pas dans la bienveillance évoquée lors des vœux en le poussant dehors et l'obligeant à prendre une disponibilité. Monsieur le Maire laisse libre Monsieur GIRET de ses propos qu'il ne partage pas sur la notion de « pousser dehors ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

Fait à Beaugency, le 6 février 2019,



David FAUCON
MAIRE DE BEAUGENCY